



# CONTRAT D'ADOPTION

Médor et Mistigri

Association de protection et de défense animale régie par la loi du 1er Juillet 1901

Reconnue d'intérêt public

N° SIRET : 88270120400019 RNA : W951006279

ADRESSE POSTALE : 5 AVENUE AUGUSTIN HOTTOT

78540 VERNOUILLET

TÉL 07 66 84 06 96

## L'ADOPTANT :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

mail :

Pièce d'identité :

CNI

Passeport

Autre :

N°

## L'ANIMAL :

Nom :

Espèce :

Nouveau nom :

Sexe :  Mâle

Femelle

Date de naissance :

N° d'identification :

Puce

Tatouage

Stérilisation

faite le :

A faire entre le

et le

Vaccination :

Typhus Coryza

1ère injection faite le :

2ème injection

faite le :

à faire entre le

et le

Leucose

1ère injection faite le :

2ème injection

faite le :

à faire entre le

et le

## FRAIS D'ADOPTION :

165€ chaton primo-vacciné, identifié, déparasité, non stérilisé, non testé

180€ chaton vacciné (2 injections), identifié, déparasité, non stérilisé, non testé

220€ chat + 6 mois vacciné, identifié, déparasité, stérilisé et testé FIV/FELV

tarif particulier :

Je fais un don à l'association de €

Chèque de caution :  chat 200 €

Règlement par

chèque(s) (paiement en 2 ou 3 chèques possible, date d'encaissement à indiquer au dos des chèques)

Espèces

N° des chèques :

**ARTICLE 1 :**

Les frais d'adoption représentent une participation aux frais liés aux soins, à la vaccination, aux vermifuges et à la stérilisation de votre animal ainsi qu'une participation sur les frais engagés par l'association pour d'autres animaux.

En adoptant chez Médor et Mistigri, vous sauvez votre animal, ainsi que celui qui pourra prendre sa place dans l'association en sortant de la rue ou de la fourrière, et vous participez aussi au bien-être de tous nos pensionnaires.

**ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de l'adoption d'un chat, vous vous engagez à ne pas faire sortir le chaton avant sa stérilisation et dans tous les cas, à le garder au domicile au minimum pendant 2 mois avant la première sortie. Le chat a besoin de temps pour prendre ses marques et de s'imprégner de son environnement pour pouvoir revenir à son domicile lorsqu'il va à l'extérieur.

**ARTICLE 3 :**

En adoptant un animal, vous vous engagez à lui apporter attention, soins et protection pour la totalité de sa vie et selon les besoins liés à son espèce. Cela représente un engagement de plusieurs années et de nombreux frais (soins, vaccins, garde de vacances...) auxquels vous devrez faire face.

Cependant, l'adoptant dispose d'un délai d'un mois pendant lequel l'animal peut nous être ramené, après accord d'un membre du bureau, si son adaptation semble impossible dans son nouveau lieu de vie.

**ARTICLE 4 :**

En signant ce contrat d'adoption, vous vous engagez à prévenir l'association Médor et Mistigri si votre animal se perd, ou si vous ne pouvez plus le garder. L'association pourra en reprendre la responsabilité contre des frais d'abandon et un certificat de cession de la propriété de l'animal.

En aucun cas vous ne devez vous défaire de l'animal sans prévenir l'association.

**ARTICLE 5 :**

Tous nos animaux ont été examinés par nos vétérinaires partenaires. L'adoptant prend l'animal dans l'état dans lequel il se trouve en toute connaissance de cause.

Dans ce cadre, l'association Médor et Mistigri se décharge de toutes responsabilités si l'animal adopté venait à déclarer une maladie au-delà des délais légaux, telle que le coryza, la leucose, le FIV, la teigne, le PIF, etc...

Si tel était le cas, nous vous remercions par avance de nous en informer pour prévenir les risques de contagion au sein de l'association.

**ARTICLE 6 :**

Pour les chatons et chiots, par ce contrat vous vous engagez à faire stériliser l'animal à ses 6 mois et à faire parvenir à l'association le certificat de stérilisation (par mail ou messagerie).

Cela déclenchera la mise à votre nom de l'animal auprès de l'ICAD qui vous enverra la nouvelle carte de propriétaire.

Si, malgré nos relances vous ne procédez pas à la stérilisation avant les 10 mois de l'animal, l'association encaissera le chèque de caution et pourra récupérer l'animal toujours propriété de l'association.

L'association pourra procéder à une visite pré et/ou post-adoption à votre domicile pour vérifier les conditions de vie de l'animal et sa bonne adaptation.



Médor et Mistigri reste à votre disposition pour toutes questions suite à l'accueil de votre animal. Il aura besoin de prendre ses repères et les premiers moments demandent patience et douceur.

Nous sommes joignables par mail, téléphone, messagerie Facebook et Instagram.

Pour pouvoir donner des nouvelles de nos animaux adoptés à notre réseau, merci de nous envoyer des photos après l'adoption et de nous tenir informés des aventures de votre petit protégé.

**MERCI DE TOUT CŒUR POUR CETTE ADOPTION ET LONGUE VIE À VOTRE ANIMAL AU SEIN DE SA NOUVELLE FAMILLE**

O J'AUTORISE L'ASSOCIATION MÉDOR ET MISTIGRI À UTILISER LES PHOTOS DE L'ANIMAL ADOPTÉ POUR ILLUSTRER LE SITE INTERNET, LA PAGE FACEBOOK OU INSTAGRAM DE L'ASSOCIATION.

FAIT À :

EN DOUBLE EXEMPLAIRE LE :

SIGNATURE DE L'ADOPTANT

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DE L'ASSOCIATION :

précédée de la mention « lu et approuvé » :